



RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT

NO RV-2011-11-23

Modifié par: **RV-2015-XX-XX**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

(Annexe)

C2513

Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation						
Usage autorisé	Nombre min.de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m ²)	Superficie max. de plancher (m ²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m ²)	Superficie d'occup. au sol min. (m ²)	Superficie d'occup. au sol max. (m ²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)	
NOTE 265						22	57	1254	500						9						
Usage spécifiquement permis	NOTE 265:C315 (Construction)					Note terrain			Note bâtiment						Note implantation						
Usage spécifiquement prohibé																					
Note usage																					
L'usage C315 (Construction) est autorisé à un seul endroit dans la zone.Il doit être sans entreposage extérieur.																					